

COMMUNE DE LEVENS



REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 06 CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/05/2014	0	Edition originale
29/05/2014	1	Modifications suite réunion MOA
26/09/2014	2	Modifications Etude thermique

REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET
A22568	SEPT 2014	PRO / DCE



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications générales
3. Spécifications particulières
plâtrerie, cloisons, doublage,
faux plafond



Nous faisons **grandir** vos projets

1. Intervenants sur chantier.....	4
1.1. Maîtrise d’ouvrage	4
1.2. Equipe de Maîtrise d’œuvre :	4
1.3. Bureau de contrôle technique	4
1.4. Coordination sécurité	4
2. Spécifications générales	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Allotissement	5
2.3. Généralités.....	5
2.3.1. Préambule	5
2.3.2. Normes, Règlements & DTU.....	6
2.3.3. Connaissance des lieux	7
2.3.4. Prix & prestations	7
2.3.5. Caractère forfaitaire du marché	8
2.3.6. Etudes d’exécution	8
2.3.7. Stabilité au feu	9
2.3.8. Exécutions.....	9
2.3.9. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	10
2.3.10. Délais de livraison	10
2.3.11. Réunions de chantier	10
2.4. Sécurité & protection de la Santé.....	11
2.5. Occupation du domaine public.....	11
2.6. Protection des existants	11
2.7. Evacuation des déblais et déchets	11

3.	Spécifications particulières plâtrerie, cloisons, doublage, faux plafond.....	12
3.1.	Labels, certifications, normes, DTU, etc. :	12
3.2.	Consistance des travaux	12
3.3.	Conservation des plâtres et matériaux	13
3.4.	Implantation des cloisons.....	13
3.5.	Huisseries et bâtis	13
3.6.	Préparation des supports	14
3.7.	Raccords (important).....	14
3.8.	Nettoyage	14
3.9.	Isolation	15
3.10.	Pose des matériaux isolants.....	15
3.11.	Réalisation d'orifices et saignées	15
3.12.	Ecran de protection, pare vapeur	15
3.13.	ISOLATION.....	16
	3.13.1. Caractéristiques isolants sous toiture	16
	3.13.2. Caractéristiques isolants au droit des logements en sous face de la toiture	16
	3.13.3. Caractéristiques isolants en sous-face du plancher haut des commerces au R0.....	16
3.14.	CLOISONS.....	17
	3.14.1. Protection contre l'humidité	17
	3.14.2. Calfeutrement.....	17
	3.14.3. Cloisons	17
	3.14.4. Cloisons type SAD en séparatif de logement et parties communes	18

3.14.5.	Cloisons Carreaux de plâtre	18
3.15.	Doublages	19
3.15.1.	Doublage parties privatives.....	19
	Doublage composée d'une isolation thermique fixée sur ossature	19
3.15.2.	Doublage parties communes.....	19
	Doublage composée d'une isolation thermique fixée sur ossature	19
3.15.3.	Doublage parement plaque de plâtre BA13.....	19
	Parement composée d'une plaque de plâtre BA 13 hydrofuge fixée sur ossature	19
3.15.4.	Doublage parement plaque de plâtre BA13 Pare flamme	20
	Parement composée d'une plaque de plâtre BA 13 placoflam ou équivalent fixée sur ossature ou collée	20
3.16.	Plafonds	20
3.16.1.	Plafonds en plaques à peindre	20
3.16.2.	Plafonds rampant en plaques BA 13.....	20
3.16.3.	Plafonds démontable en dalle 60x60	21
3.17.	Tolérance de pose	21
3.18.	Traitement des joints	21
3.19.	Etanchéité à l'air	22
3.20.	Gaine technique, chutes EU/EV - AEP - VMC	22
3.21.	Impostes.....	23
3.22.	Nettoyage	23

1. Intervenants sur chantier

1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire
5 place de la République
06670 LEVENS

1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)
15 Rue Michelet
06100 NICE
gfiat-archi@orange.fr
mariannesachreiter@orange.fr 09 64 31 41 51

- GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat
1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B
13090 Aix en Provence
d.cappelli@girus.fr

1.3. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

1.4. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frédéric

2. Spécifications générales

2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme relatif au lot Plâtrerie, Cloisons doublage faux plafonds pour la réhabilitation de l'immeuble Baillet sur la commune de Levens

2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

- Lot N° 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE
- Lot N° 1 : DESAMANTAGE
- Lot N° 02 : ECHAFAUDAGE GENERAL
- Lot N° 03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIES - SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES
- Lot N° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N° 05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES
- Lot N° 06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS
- Lot N° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE
- Lot N° 08 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC.
- Lot N° 9 : PEINTURE
- Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

2.3. Généralités

2.3.1. Préambule

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.**

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni

réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que : moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Les travaux du présent lot seront notamment exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, Règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)

- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention

- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous débris aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

- La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.
- La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

2.3.7. Stabilité au feu

Le bâtiment est classé en 2ème famille. La structure sera stable au feu ½ heure. Les planchers seront coupe-feu :

- CF 1/2 h : Les planchers courants.
- CF 1 h : Planchers haut des caves et local poubelles.
- CF 1 h : Planchers haut des locaux commerciaux.

En cas de percement, le présent lot a à sa charge le rebouchage avec une obligation de stabilité et de tenue au feu en conformité avec le local concerné.

2.3.8. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs sont tenus de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.9. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

- Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.
- Les avis techniques aux classements feu et acoustique.
- La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.
- Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.10. Délais de livraison

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

2.3.11. Réunions de chantier

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par

l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

2.4. Sécurité & protection de la Santé

Conforme aux paragraphes 3.2.14 et 3.3 du dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes.

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

2.5. Occupation du domaine public

Sans Objet

2.6. Protection des existants

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de fournitures et poses liées au présent lot.

A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte. Si l'exposé de ces dispositions et méthodologies ne devait être suffisant au Maître d'œuvre ou au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de respecter et de mettre en œuvre les demandes complémentaires de protection formulées par le Maître d'œuvre.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

2.7. Evacuation des déblais et déchets

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais, et les contraintes et indications du lot gros œuvre, par l'entremise de son responsable tri sur chantier. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

3. Spécifications particulières plâtrerie, cloisons, doublage, faux plafond

3.1. Labels, certifications, normes, DTU, etc. :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.), notamment :

- Cloisons sèches (NFP 72 402)
- Plâtre (NFP 12 001)
- DTU n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (février 2008)
- DTU n° 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre (avril 1994 + mémento juillet 1994)
- DTU n° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre (Novembre 2010)
- DTU n° 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs (février et mai 1993)
- DTU N° 58.1 Travaux de mise en œuvre/ Plafonds suspendus (norme NF P 68-203- 1 et 2).(décembre 2008)
- DTU N° 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre (février 2008)
- NF DTU 25.51 P1-1 Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel (mai 2011)
- DTU N° 25.232 Plafonds suspendus - plaques de plâtre (norme NF P 68-201).(mai 1993)

Enfin, tous les matériaux justifiables d'un Avis Technique devront être mis en œuvre en stricte conformité avec les prescriptions de celui-ci.

La nature des isolants doit permettre de respecter le "Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie".

3.2. Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent en fourniture et pose l'exécution des ouvrages suivants :

- Cloisons de distribution avec ouvrages annexes ;
- Cloisons des gaines ;
- Cloisons en carreau de plâtre ;
- Doublage des murs périphériques et intérieurs ;
- Plafonds en plaques à peindre ;
- Faux plafonds ;
- Finition des raccords après passages ;
- Nettoyage des locaux.

3.3. Conservation des plâtres et matériaux

Tous les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité. Quel que soit l'emplacement de ce stockage, les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par les D.T.U. sont à la charge de l'entreprise.

3.4. Implantation des cloisons

Toutes les cloisons de distribution, de doublage, de gaines seront implantées par l'entrepreneur du présent lot en collaboration avec l'entrepreneur du lot "Menuiseries intérieures" et du lot 3 « Gros œuvre ». Toutes divergences constatées, vis-à-vis de celui-ci ou des plans, seront signalées à l'Architecte avant l'exécution des travaux.

Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, s'il y a lieu, rendra l'entrepreneur responsable des mauvaises implantations des ouvrages. Suivant les décisions du Maître d'Œuvre et ce, sans supplément de prix, il s'exposera à la démolition, puis à la reconstruction de ces ouvrages.

3.5. Huisseries et bâtis

L'entrepreneur du présent lot devra vérifier la pose des huisseries avant de procéder au montage des cloisons. L'entrepreneur du lot menuiseries intérieures devra la pose des huisseries et bâtis à l'avancement des cloisons sèches.

L'entrepreneur du présent lot devra le calfeutrement des huisseries et les sujétions de raccordement d'enduit sur tous les ouvrages incorporés dans les parements de parois.

3.6. Préparation des supports

Les supports seront secs, propres, exempts de suie, bistre, efflorescences, poussière, huile de démoulage et débarrassés de toute partie adhérent mal.

Les surfaces seront planes, rugueuses, de façon à obtenir un bon accrochage; elles présenteront une fixité et une indéformabilité suffisantes, notamment lorsqu'il s'agira de plafond.

Les parements de béton lisses seront piqués ou bouchardés pour favoriser l'adhérence et les joints ou balèbres trop saillants seront arasés.

Les dégrossis et surcharges locales seront exécutés au mortier bâtard dosé à 350 kg de mélange 2/1 par m³ de sable sec.

L'entrepreneur devra prévoir le renforcement des cloisons ou doublages, en vue de la pose des appareils sanitaires et divers, en liaison avec les entreprises intéressées. Les parties métalliques en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion, soit par un traitement de métal, soit par une peinture compatible avec le plâtre, la mise en œuvre de ce dernier ne pouvant s'effectuer avant que la peinture ne soit parfaitement sèche, après un délai minimum de 15 jours.

La protection par barbotine de ciment est interdite.
Recouplement des balèbres sur la maçonnerie dont le parement est prévu en enduit de plâtre.

Rusticage des parements lisses de béton à l'aplomb des amortissements des cloisons pour permettre le calfeutrement et le scellement des extrémités de cloisons contre les murs (sur ossature intérieure, poteaux).

3.7. Raccords (important)

L'entrepreneur du présent lot exécutera tous les raccords en plâtre nécessaires à ses ouvrages proprement dits, et les travaux des autres corps d'état nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Mais il est précisé que les entreprises responsables des raccords lui en seront redevables.

Le règlement devra s'effectuer, par entente directe entre les entrepreneurs intéressés sans intervention du Maître d'Œuvre. Le présent alinéa ayant valeur d'ordre de service générale.

3.8. Nettoyage

Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot devra envisager le nettoyage à l'éponge de toutes les menuiseries et le grattage de la dalle béton. Tous les gravois devront être évacués aux décharges publiques.

3.9. Isolation

Au point de vue isolement acoustique, l'entrepreneur devra répondre aux exigences de la réglementation acoustique (arrêté du 30 juin 1999). Les niveaux de prestations du présent C.C.T.P. n'ont qu'une valeur indicative. Seules les mesures effectuées à posteriori suivant les normes, permettent de vérifier la conformité de l'opération à la réglementation acoustique qui repose sur une obligation de résultats.

Tous les isolants devront bénéficier de la qualification ACERMI.

3.10. Pose des matériaux isolants

La mise en œuvre des matériaux doit s'effectuer à l'abri des intempéries, en évitant le voisinage des postes de soudure en activité ou des aires de préparation du béton. Toutes précautions doivent être prises pour qu'en cours du chantier, les éléments en attente soient protégés par les bâches contre les intempéries et les infiltrations.

La pose des panneaux d'isolation sera réalisée de telle sorte que le matériau ne soit pas comprimé et que les tranches des différents éléments soient parfaitement jointives entre elles et avec le gros œuvre.

3.11. Réalisation d'orifices et saignées

Les trémies ou franchissements pratiqués dans les matériaux d'isolation pour le passage de tuyauteries ou de canalisations diverses doivent être aussi réduits que possible et leur finition doit comporter une protection pare-vapeur lorsque la nature de l'isolant l'impose.

Les saignées nécessaires au passage de canalisations dans les panneaux de polystyrène ou matériaux similaires doivent être, autant que possible, exécutées au fil chaud ou à la « taupinette ».

3.12. Ecran de protection, pare vapeur

La protection pare-vapeur doit être continue, ne présenter aucune déchirure ou lacune. Les différentes plaques assemblées en panneaux doivent comporter entre elles des joints pare-vapeur réalisés par bandes adhésives appropriées.

La protection pare-vapeur doit toujours se présenter sur la face de l'isolant placée vers le volume chauffé. En isolation multicouche, une seule protection pare-vapeur doit être réalisée, côté volume chauffé de la première couche d'isolant.

3.13. ISOLATION

3.13.1. Caractéristiques isolants sous toiture

Isolation par projection de laine soufflée, ou par panneaux composites permettant d'obtenir les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques du produit à mettre en œuvre :

- Epaisseur total : 240 mm,
- R min : 7.00 m².K/W.
- U = 0.16 Watt / m².K

Localisation : Plancher comble

3.13.2. Caractéristiques isolants au droit des logements en sous face de la toiture

Isolation en panneaux de laine de roche, classement au feu A1, de chez Rockwool ou équivalent :

- Epaisseur 280mm.
- Résistance thermique minimum R = 7 m².C° /W.
- Y compris sur les retombées de poutres,
- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Isolation fixée mécaniquement au support par chevilles scellées et rondelles maintenant le panneau.

Localisation : Sous face de toiture séjour appartement Duplex niveau 3

3.13.3. Caractéristiques isolants en sous-face du plancher haut des commerces au R0

Isolation par projection, flocage ou par panneaux composites permettant d'obtenir les caractéristiques suivantes:

- Résistance thermique minimum R = 4,10 m².C° /W.
- Résistance au feu : EI 120 (CF 1h).
- Y compris sur les retombées de poutres,
- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Localisation : Sous face de planchers haut Boucherie, Boutique « Office du tourisme »

3.14. CLOISONS

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant. La mise en œuvre sera conforme aux "conditions générales d'emploi" et aux recommandations du fabricant.

3.14.1. Protection contre l'humidité

Dans les pièces humides l'entrepreneur devra prévoir sous tous les types de cloison (doublage ou distribution) une protection contre l'humidité (rail plastique ou film polyane relevé le long de la cloison).

Le pied du complexe sera protégé par un feutre bitumé ou polyane 100 microns avec remontée au-dessus du carrelage sous le doublage des pièces humides.

3.14.2. Calfeutrement

Calfeutrement au joint pompe à la jonction plancher / doublage et au MAP à la jonction plafond / doublage ainsi qu'un joint acrylique en périphérie de toutes les menuiseries.

Cordon de MAP continu en périphérie des ouvertures.

Les abouts de doublage seront traités par retour de la plaque de plâtre. Doublage à poursuivre dans les gaines et placards techniques suivant documents graphiques.

Le plâtrier devra mettre en œuvre avec le plus grand soin, tous les calfeutremments et bourrages nécessaires à la suppression des ponts thermiques et à l'obtention d'une excellente isolation.

Pose d'une bande de calfeutrement de type ISOLAIR de chez ISOVER ou équivalent au pourtour des baies et en partie basse et haute des cloisons de doublage.

3.14.3. Cloisons

Cloisons de type PLACOSTYL de chez PLACOPLATRE ou équivalent, épaisseur 70 mm, composées de 2 plaques de plâtre standard et d'une âme laine de verre et montant de 48.

Les plaques BA 13 en pièces humides seront hydrofuges.

Prestation comprenant également :

- Traitement des joints suivant technique du fabricant avec bande armée dans les angles.
- Renforts ou profilés spéciaux pour le maintien des têtes de cloisons.
- Renforts pour la pose des sanitaires en liaison avec le lot plomberie.

- Interposition des rails en plastique ou feutre bitumé sous le doublage des pièces humides
- Pose des portes fournies par le lot Menuiseries bois

Localisation : voir plan d'Architecte

3.14.4. Cloisons type SAD en séparatif de logement et parties communes

Cloisons de type PLACOSTYL de chez PLACOPLATRE ou équivalent, épaisseur 160 mm, les cloisons seront composées :

- deux ossatures rails Stil® R48 (70,90) disposées de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie 160 mm. L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient Placoplatre®).
- Deux ossatures verticales montants Stil M 48 disposés tous les 0,60 ou 0,40 m. Les montants des deux ossatures ne seront pas placés en regard,
- laine minérale PAR de la société ISOVER ou équivalent
- deux plaques Placoplatre® BA 13, vissées à joints croisés sur les montants constituant chaque parement
- Pose des portes fournies par le lot Menuiseries bois

Prestation comprenant également :

- Traitement des joints suivant technique du fabricant avec bande armée dans les angles.
- Renforts ou profilés spéciaux pour le maintien des têtes de cloisons.
- Renforts pour la pose des sanitaires en liaison avec le lot plomberie.
- Interposition des rails en plastique ou feutre bitumé sous le doublage des pièces humides

Localisation : voir plan d'Architecte

3.14.5. Cloisons Carreaux de plâtre

- Création de cloisons en carreaux de plâtre ép 7cm pour création des placards techniques et séparatifs intérieurs
- Pose des portes fournies par le lot Menuiseries bois

Prestation comprenant également :

- Pose sur U plastique antihumidité
- Calage en tête avec résilient liège pour désolidarisation du plancher haut

- Traitement des joints suivant technique du fabricant avec bande armée dans les angles.
- Renforts ou profilés spéciaux pour le maintien des têtes de cloisons.

Localisation : voir plan d'Architecte

3.15. Doublages

3.15.1. Doublage parties privatives

Doublage composée d'une isolation thermique fixée sur ossature
 Parement constitué d'une laine de roche de 150mm minimum avec coefficient K de 0.04 Watt/m.K doublée d'une plaque BA 13 vissée sur armature et assurant un coefficient U de 0.27 watt/m².K
 Les doublages en pièces humides seront doublés par une plaque BA13 hydrofuge.

Les embrasures au droit des ouvertures seront traitées par un isolant de 50mm doublée d'une plaque BA 13 de finition

Hauteur : plancher à plancher béton

Localisation : Contre tous les murs de façades en parties privatives

3.15.2. Doublage parties communes

Doublage composée d'une isolation thermique fixée sur ossature
 Parement constitué d'une laine de roche de 70mm minimum doublée d'une plaque BA 13 vissée sur armature et assurant un coefficient U de 0.42 watt/m².K

Les embrasures au droit des ouvertures seront traitées par un isolant de 50mm doublée d'une plaque BA 13 de finition

Hauteur : plancher à plancher béton

Localisation : Contre tous les murs de façades en parties communes

3.15.3. Doublage parement plaque de plâtre BA13

Parement composée d'une plaque de plâtre BA 13 hydrofuge fixée sur ossature

Hauteur : plancher à plancher béton

Localisation : voir plan habillage divers tête de cloisons ou réalignement des refends

3.15.4. Doublage parement plaque de plâtre BA13 Pare flamme

Parement composée d'une plaque de plâtre BA 13 placoflam ou équivalent fixée sur ossature ou collée

Hauteur : plancher à plancher béton

Localisation : voir séparatif Boucherie et Logements

3.16. Plafonds

Les plafonds seront réalisés selon le système PLACOSTIL de chez BPB PLACO ou équivalent et constitués de la façon suivante :

- Ossature en fourrures F 530 maintenues par des suspentes fixées sur la charpente et faux solivage du charpentier.
- 1 plaque de plâtre type BA 13 mm fixées perpendiculairement à l'ossature,
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant
- Au présent lot les réservations pour appareillages électriques.

3.16.1. Plafonds en plaques à peindre

Plafond sur Ossature métallique, type KNAUF HORIZON 4 des Ets KNAUF ou équivalent, comprenant :

- Fourrure en profilés métalliques suspendus aux ouvrages du Gros-œuvre;
- 1 Plaques de plâtre BA 13 mm à surface cartonnée, vissée sur fourrures.
- Laine minérale épaisseur 60mm, compris entourage des réseaux dévoyés dans soffites ou faux plafonds.
- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Localisation : Généralités tous plafonds parties privatives et communes

3.16.2. Plafonds rampant en plaques BA 13

Plafond sur Ossature métallique, type KNAUF HORIZON 4 des Ets KNAUF ou équivalent, comprenant :

- Fourrure en profilés métalliques suspendus aux ouvrages du Gros-œuvre;
- 1 Plaques de plâtre BA 13 mm à surface cartonnée, vissée sur fourrures
- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Sujétions :

- Butée en tête des cloisons.
- Retombées verticales pour changement de hauteur.

Localisation : Sous face de toiture séjour appartement T3 duplex niveau 3

3.16.3. Plafonds démontable en dalle 60x60

Plafond EN DALLE 60X60 sur Ossature métallique, de chez ARCLYNN ou équivalent, comprenant :

- Fourrure en profilés métalliques suspendus aux ouvrages du Gros-œuvre;
- Dalle de plafonds suspendus alimentaires HACCP en composite résine de chez Arclynn ou équivalent
- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Sujétions :

- Butée en tête des cloisons.
- Retombées verticales pour changement de hauteur.

Localisation : La Boucherie du Niveau 1

3.17. Tolérance de pose

Les tolérances de pose sont les suivantes :

- Cloisons :
 - Implantation : $\pm 0,5$ cm
 - Verticalité sur une hauteur d'étage : $\pm 0,5$ cm
- Plafonds :
 - Défaut d'affleurement entre arêtes en regard appartenant à deux plaques adjacentes : inférieur à 1mm
 - Ecart d'alignement de chaque file de joints : inférieur à 0,5 mm
 - Planéité sous règle de 2 m : ± 3 mm.

3.18. Traitement des joints

Toutes précautions seront prises pour le traitement des joints entre cloisons et ouvrages B.A. afin d'assurer un affaiblissement acoustique dito cloisons. Le produit pour les joints proposé par l'entreprise devra être agréé

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante :

- Enduit de collage, pose de calicots
- Enduit de finition
- Ponçage
- Enduit de lissage

Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte situé en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint.

3.19. Etanchéité à l'air

Fourniture et mise en œuvre de bande en laine de roche entre doublage et menuiseries ainsi qu'au sol, cf. D.T.U. 25.42, complétée par un joint à la pompe.

3.20. Gaine technique, chutes EU/EV - AEP - VMC

Exécution par le présent lot, de coffres techniques de chez BPB PLACO ou équivalent composée :

- d'une ossature métallique en montants doublés (STIL M48),
- d'un parement double plaque plâtre BA 13 M1 sur une face, avec laine de verre de 45 mm avec PV, CF 1h mini, pour RW+C _ 36 dB
- d'un traitement des joints suivants recommandations du fabricant.
- Prévoir parement finition en Placomarine dans les salles de bains, WC si accolés aux salles de bains.
- Contre maçonnerie avec doublage, prévoir interruption des cloisons de doublage pour poursuivre le parement de la gaine (respect du degré coupe-feu).
- Suivant le cas, prévoir coffres à 2, 3 ou 4 faces suivant documents graphiques.
- Indice d'affaiblissement acoustique de la paroi :

PV à communiquer en fin de chantier.

Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

Localisation : Gains VMC horizontales et verticales, encoffrements de réseaux verticaux et horizontaux des parties communes et privatives

3.21. Impostes

Toutes les portes battantes seront surmontées d'une imposte dito cloison, jusqu'au plafond béton ou plaque de plâtre.

3.22. Nettoyage

A l'achèvement des travaux de cloisons et plafonds, dans chaque pièce, le chantier sera parfaitement nettoyé et débarrassé de tous gravois et traces de plâtre.